



CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales.

Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a. Reconnaître la participante/pratiquante ou le participant/pratiquant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes/pratiquantes ou les participants/pratiquants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- c. S'assurer que l'encadrement de la participante/pratiquante ou du participant/pratiquant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation;
- d. Promouvoir l'accessibilité, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- f. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les juges ou les officiels;
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante/pratiquante ou du participant/pratiquant;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante/pratiquante ou du participant/pratiquant;
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;



- j. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (formateur, animateur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante/pratiquante ou d'un participant/pratiquant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- k. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site <http://www.sportbienetre.ca/>;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- m. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- n. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.